

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 02 juin 2020 à 20 heures 30 minutes  
SALLE RUE RAMBEURT

## Présents :

M. BOUDET David, M. CILAS Emile, M. COLLIGNON Alexandre, Mme DELAVELLE Véronique, Mme LENDROIT Armelle, M. MAILLET David, M. PARDIEU Rémi, M. POIGNON Jacques, Mme SIMONIN Lucie, M. THOMAS Jean-Luc, M. VERGONI Luc

Secrétaire de séance : Mme LENDROIT Armelle

Président de séance : M. THOMAS Jean-Luc

## 1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

La secrétaire de séance est désignée au début de chacune des séances du conseil municipal.  
Mme LENDROIT Armelle est élue secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 2 - DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Délégation au maire des attributions mentionnées à l'article 2122-22 du CGCT.

L'assemblée délibérante :

- vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré,

Décide que le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat :

- 1) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 6) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € par sinistre ;
- 7) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 8) D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 9) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur à 25000 € ;
- 10) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de la délégation du conseil municipal sont soumis aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la présente délibération du conseil municipal doivent être signées personnellement par le maire nonobstant les dispositions des articles L 2122-17 et L 2122-19 du CGCT.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire par le conseil municipal.

Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - DELEGATION AUX ADJOINTS**

Le Maire de la commune de Fresnois-la-Montagne,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du maire ;

Vu l'article L 122-11 du code des communes qui confère au Maire le droit de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal ;

- Délégation de signature est donnée de manière permanente à M. POIGNON Jacques pour toute affaire concernant les **finances**.

- Délégation de signature est donnée de manière permanente à M. MAILLET David pour toute affaire concernant **l'école et les transports scolaires**.

- Délégation de signature est donnée de manière permanente à M. COLLIGNON Alexandre pour toute affaire concernant **le bois**.

- Délégation de signature est donnée de manière permanente à M. POIGNON Jacques pour toute affaire concernant **les terrains communaux**.

- Délégation de signature est donnée de manière permanente à M. POIGNON Jacques pour toute affaire concernant **les bâtiments**.

- Délégation de signature est donnée de manière permanente à M. MAILLET David pour toute affaire concernant **le service eau**.

- Délégation de signature est donnée de manière permanente à M. POIGNON Jacques pour toute affaire concernant **la gestion de l'adjoint technique M. THOMAS Jean-Marc**.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **4. INDEMNITES DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité:

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 26 mai 2020 pour le maire et au 02 juin 2020 pour les adjoints ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 1)

## **5 - DESIGNATION DES MEMBRES AU MMD 54**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/10/2017 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De désigner M. THOMAS Jean-Luc comme son représentant titulaire à MMD 54 et M. MAILLET David comme son représentant suppléant,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6 - DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le conseil municipal doit reformer les commissions municipales et désigne comme ci-dessous les nouveaux délégués :

Le maire est président de toutes commissions

### **- FINANCES :**

Le vice-président responsable de la commission avec délégation permanente du maire :  
M. POIGNON Jacques

Mme DELAVELLE Véronique, Mme LENDROIT Armelle, M. MAILLET David et M. PARDIEU Rémi.

### **- BATIMENTS – TERRAINS COMMUNAUX :**

Le vice-président responsable de la commission avec délégation permanente du maire :  
M. POIGNON Jacques

M. BOUDET David, M. CILAS Emile et M. PARDIEU Rémi.

### **- TRAVAUX- VOIRIE-ECLAIRAGE :**

M. BOUDET David, M. MAILLET David, M. PARDIEU Rémi et M. POIGNON Jacques.

### **- EAU- INCENDIE-ASSAINISSEMENT :**

Le vice-président responsable de la commission avec délégation permanente du maire :  
M. MAILLET David

M. BOUDET David et M. POIGNON Jacques

### **- FORET-VENTE DE BOIS-AFFOUAGE :**

Le vice-président responsable de la commission avec délégation permanente du maire :  
M. COLLIGNON Alexandre

M. VERGONI Luc

### **- JEUNESSE-SPORT-CULTURE-ASSOCIATIONS- ACTION SOCIALE :**

M. CILAS Emile, Mme DELAVELLE Véronique, Mme LENDROIT Armelle et Mme SIMONIN Lucie.

### **- APPEL D'OFFRES :**

**Président** : M. THOMAS Jean-Luc

**Titulaire** : M. PARDIEU Rémi

**Suppléant** : M. POIGNON Jacques

**Titulaire** : M. BOUDET David

**Suppléant** : M. VERGONI Luc

**Titulaire** : M. MAILLET David

**Suppléant** : M. COLLIGNON Alexandre

**Titulaire** : M. CILAS Emile

**Suppléant** : Mme SIMONIN Lucie

**- ECOLE-TRANSPORT SCOLAIRE :**

Le vice-président responsable de la commission avec délégation permanente du maire : M. MAILLET David

Mme LENDROIT Armelle et Mme SIMONIN Lucie

**- COMMUNICATION-INFORMATIQUE :**

Le vice-président responsable de la commission avec délégation permanente du maire : M. CILAS Emile

Mme DELAVELLE Véronique, Mme LENDROIT Armelle, M. PARDIEU Rémi et Mme SIMONIN Lucie.

**- CORRESPONDANT DEFENSE :** M. THOMAS Jean-Luc

**Responsables de la salle communale** : Mme LENDROIT Armelle et M. COLLIGNON Alexandre

**Responsable de l'adjoint technique** : M. POIGNON Jacques

VOTE : Adoptée à l'unanimité



Fait à Fresnois-La-Montagne  
Le Maire,

